



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**



Mission régionale d'autorité environnementale  
**GRAND EST**

Le 5 janvier 2021

**MRAe Grand Est**

Conseil général de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants en décembre 2020.

**SOMMAIRE**

AVIS DELIBERES SUR PLAN ET PROGRAMME.....	2
Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de la Vallée de la Doller et di Soultzbach (68).....	2
Projet de programme opérationnel Interreg VI Rhin supérieur.....	2
AVIS DELIBERES SUR PROJET.....	3
Projet de création d'un crématorium sur la commune de Nogent (52).....	3
Projet d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires et d'une installation de criblage concassage de produit minéraux à Bouxières sous Froidmont (54).....	3
Projet d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires sur les communes de Dugny sur Meuse et d'Ancemont (55).....	3
CAS PAR CAS SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	4
Projet d'élaboration du zonage pluvial, dit « Plan Pluie », du Grand Reims.....	4

**Service presse CGEDD / MRAe**

Maud de Crépy - Tél : 01 40 81 68 11

Mél : [maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr](mailto:maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr)

Bruno Hémon - Tél : 01 40 81 68 63

Mél : [bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr)

## AVIS DÉLIBÉRÉS SUR PLAN ET PROGRAMME

### Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de la Vallée de la Doller et di Soultzbach (68)

La Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS) comprend 15 communes du Haut-Rhin totalisant 16 192 habitants. La présence de 3 sites Natura 2000 sur son territoire justifie la réalisation d'une évaluation environnementale du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

La CCVDS bénéficie d'un cadre exceptionnel marqué notamment par l'importance des forêts (58 % du territoire, 10 120 ha), de reliefs et de zones de piémont, ainsi que par son patrimoine paysager et historique, pour lequel la planification à l'échelle intercommunale prend tout son sens. 10 communes sur 13 adhèrent au Parc naturel régional (PNR) des Ballons des Vosges.

Devant le nombre important d'observations et de recommandations qu'elle a formulées sur le projet de PLUi présenté par la Communauté de communes de la CCVDS, la MRAe a préféré établir, dans une partie A, un avis court qui les synthétise.

Elle a souhaité ensuite accompagner cette synthèse d'une partie B sous la forme d'un cadrage détaillé, dans le but d'aider la Communauté de communes à reconstruire un projet de PLUi qui prenne mieux en compte les importants enjeux environnementaux de son territoire.

Ce projet gagnerait à être compatible dès à présent avec les règles du Schéma de régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Grand Est.

À ce titre, la MRAe attire l'attention du président de la communauté de communes et du préfet sur la difficulté qu'il y aurait, selon elle, à lancer une enquête publique sur le présent dossier au motif de ses nombreuses insuffisances. Elle rappelle que la Direction départementale des territoires (DDT 68) et la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Haut-Rhin, toutes deux saisies à l'occasion de ce dossier, ont émis un avis défavorable sur le projet de PLUi tel que présenté. L'Agence régionale de santé (ARS) a par ailleurs émis un avis favorable avec réserves, et l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du Haut-Rhin est manquant alors qu'il est obligatoire.

La MRAe recommande au final à l'intercommunalité de déposer un nouveau dossier pour son projet de PLUi qui s'appuie sur ses observations et recommandations et d'être à nouveau saisi pour émettre un nouvel avis.

### Projet de programme opérationnel Interreg VI Rhin supérieur

La région franco-germano-suisse du Rhin supérieur représente 6 millions d'habitants sur 8 territoires : l'Alsace, le sud du Palatinat, une partie du Pays de Bade et 5 cantons suisses (Bâle ville, Bâle campagne, l'Argovie, le Jura et Soleure).

Elle prépare le 6ème programme de coopération transfrontalière sur la période 2021-2027, nommé « Interreg VI ». Il sera alimenté par des fonds européens (fonds FEDER). Ce programme (habituellement appelé « P.O. » pour « programme opérationnel ») consiste à donner un cadre pour sélectionner et financer des projets des 8 territoires en fonction des priorités du programme.

L'évaluation environnementale est une étape obligatoire dans l'élaboration de ces programmes transfrontaliers. Ainsi, les autorités environnementales des 3 pays ont été saisies à l'automne pour donner leur avis. Ces avis arrivant suffisamment tôt dans le processus, ils pourront être pris en compte dans les prochaines versions du « programme opérationnel » jusqu'à la version finale qui devrait être adoptée fin 2021.

Le projet du programme comporte 5 priorités : la transition climatique, énergétique et écologique ; l'amélioration de la mobilité ; l'intégration de l'emploi, de la formation, de l'éducation et de la santé ; la recherche, l'innovation et le soutien aux entreprises ; le renforcement du lien avec les citoyens.

La MRAe a salué ce programme transfrontalier qui a l'ambition de soutenir des projets ayant des incidences positives pour l'environnement. Elle retient 4 enjeux majeurs pour le territoire du Rhin supérieur : le climat, la biodiversité, la santé et la mobilité et apporte plusieurs recommandations au regard de ces enjeux.

Compte-tenu du très grand nombre de thématiques environnementales prioritaires abordées dans l'évaluation, elle recommande de les prioriser et d'y ajouter la qualité de l'air et l'occupation de l'espace, qui sont en lien direct avec la santé et la biodiversité.

Pour s'assurer que les projets retenus ne contrarieront pas l'ambition environnementale du programme

transfrontalier, elle recommande d'introduire des critères de sélection environnementaux pour les 5 priorités du programme. Ce pourrait être par exemple sous la forme de bonus ou d'éco-conditions. De plus, la mise en place d'un dispositif de suivi permettrait d'identifier les impacts négatifs avant même de cofinancer les actions.

Pour préserver l'intégrité des sites Natura 2000, elle recommande l'exigence en conditionnant les financements de façon stricte.

Pour la priorité à la santé humaine, elle recommande de présenter un état des lieux de la santé des populations et des indicateurs de suivi adaptés ; cet état des lieux sera une référence préalable pour orienter au mieux les choix des actions et évaluer ensuite leur efficacité.

Enfin, sur les questions de mobilité, elle recommande d'ouvrir la thématique à des pistes moins classiques telles que le télétravail, le coworking, le transport fluvial de personnes, le transport de marchandises à vélo,

## **AVIS DÉLIBÉRÉS SUR PROJET**

### **Projet de création d'un crématorium sur la commune de Nogent (52)**

À ce jour, il n'y a pas de crématorium dans le département de la Haute-Marne. L'installation d'un équipement de ce type au sein de la zone d'activités la commune de Nogent est l'objet de cet avis. Les appareils de crémation sont à l'origine d'émissions atmosphériques rejetées par la cheminée. Ces émissions sont composées de gaz de combustion, de poussières, de métaux, de dioxines/furanes, d'acide chlorhydrique (HCl) et de composés organiques volatils (COV).

Les recommandations principales de la MRAe portent sur les émissions atmosphériques, notamment la communication des concentrations attendues en sortie de cheminée en comparaison des valeurs réglementaires associées pour toutes les substances ayant une incidence sur la santé humaine et sur la conclusion quant à l'impact du projet sur la qualité de l'air.

### **Projet d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires et d'une installation de criblage concassage de produit minéraux à Bouxières-sous-Froidmont (54)**

La société LINGENHELD Environnement sollicite le renouvellement (gisement d'environ 250 000 tonnes encore disponible à la fin de l'autorisation en 2019, la carrière n'étant plus exploitée depuis) et l'extension (très limitée) de l'autorisation d'exploiter pour 15 ans une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires et une installation de criblage-concassage de produits minéraux.

Le périmètre de l'exploitation (passée et faisant l'objet du présent dossier) couvre une superficie totale de 11 hectares dont une surface exploitable de 5,5 hectares.

Les recommandations principales la MRAe portent sur les modalités de suivi de la provenance, les contrôles de qualité et la traçabilité des déchets inertes externes apportés sur le site dans le cadre du remblaiement et sur la limitation des usages futurs du site à des espaces forestiers dans la continuité écologique des parcelles boisées et reboisées situées à proximité.

### **Projet d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires sur les communes de Dugny sur Meuse et d'Ancemont (55)**

La société des Carrières et Fours à Chaux de Dugny sollicite la poursuite, pour 30 ans, de l'exploitation de sa carrière à ciel ouvert de matériaux.

Par rapport à l'autorisation précédente, elle souhaite une légère modification de la superficie autorisée et une augmentation de la capacité annuelle d'extraction qui passera de 1,6 Mt/an à 1,85 Mt/an, en moyenne, avec un maximum de 2 Mt/an. La carrière alimente les fours à chaux situés à proximité et l'usine de castine. La production annuelle de ces installations augmentera parallèlement : 500 000 tonnes de chaux vive et chaux hydratée et 425 000 tonnes de castine. La MRAe s'est interrogée sur les conditions d'utilisation des unités mobiles de concassage / criblage (avec leur localisation sur le site de la carrière) et leur caractère temporaire au regard des capacités existantes, tant dans l'usine que sur le site de la carrière. Elle recommande ainsi à l'exploitant de s'assurer de l'adéquation entre les volumes extraits et les capacités totales de traitement des installations sur site et dans l'usine voisine. L'étude d'impact devra préciser clairement que les nuisances générées par les installations mobiles du site ont été analysées sur les implantations les plus défavorables au regard des intérêts à protéger.

L'étude d'impact, dont la qualité est soulignée par la MRAe, aborde les différentes thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux et aux impacts potentiels. Les principaux enjeux

environnementaux concernent l'impact sur les eaux (superficielles et souterraines), la préservation de la biodiversité, notamment du fait du défrichement.

Les impacts relatifs à la biodiversité du site sont bien analysés. La remise en état de la carrière à l'issue de l'exploitation comprendra une zone à vocation écologique (deux plans d'eau) et une zone à vocation paysagère et agricole.

En ce qui concerne l'impact de l'exploitation sur les eaux souterraines et les captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) proches, la MRAe rappelle la parution récente de l'arrêté de DUP relatif au forage du Franc Ban que l'exploitant devra prendre en compte. Elle recommande parallèlement à l'exploitant, en collaboration avec la commune de Dugny-sur-Meuse, l'étude de solutions alternatives au renoncement des forages des Fours à Chaux. Elle recommande également la poursuite du suivi de la nappe souterraine et de préciser les dispositions qui seront prises par l'exploitant en cas de baisse de sa hauteur, au niveau du piézomètre d'alerte Pz III.

L'Autorité environnementale fait enfin d'autres recommandations à l'exploitant dont les principales portent sur :

- une analyse de réduction des volumes de matériaux à extraire, afin d'inscrire le projet dans la stratégie du SRADDET Grand Est de réduction de l'exploitation des ressources naturelles et d'encouragement de la valorisation matière des déchets (règles n°13 et n°14) ;
- le fonctionnement hydrogéologique, la gestion et l'entretien des fossés périphériques ;
- la nature des paramètres analysés sur les eaux en sortie de l'étang et les modalités de gestion de la canalisation de rejet des eaux d'exhaure vers la Meuse pour s'assurer de son bon état, en tout temps ;
- l'évaluation, en liaison avec le Conseil départemental de la Meuse, de l'impact du trafic poids lourds dans les traversées de villages et par les mesures éventuelles nécessaires à l'amélioration de leur sécurité ;
- en rappelant l'objectif du SRADDET Grand Est de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), le calcul du bilan des émissions en équivalent CO<sub>2</sub>, avec la présentation de mesures compensatoires en privilégiant des mesures locales, par exemple la plantation d'arbres.

### **CAS PAR CAS SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

#### **Projet d'élaboration du zonage pluvial, dit « Plan Pluie », du Grand Reims**

En réponse à la Communauté urbaine du Grand Reims, qui la sollicitait dans le cadre de l'examen au cas par cas sur l'élaboration du zonage pluvial de son territoire, la MRAe a décidé de soumettre à évaluation environnementale l'élaboration du zonage pluvial, dit « Plan pluie » de la Communauté urbaine du Grand Reims.

L'objectif de ce « Plan pluie » est de produire un schéma directeur et un zonage de gestion des eaux pluviales qui tiennent compte des schémas directeurs des zonages d'eaux pluviales existants et récents, définissent et instaurent une gestion des eaux pluviales dans les territoires dépourvus de schéma directeur et zonage et permettent la mise en place d'une politique harmonisée sur l'ensemble des 143 communes du territoire du Grand Reims.

La décision a été notamment motivée par les éléments suivants :

- une impossibilité de conclure ou non à une absence d'incidence notable sur la santé et l'environnement puisque certaines étapes (bilan du diagnostic, découpage en zones homogènes, programmes d'actions) n'ont pas encore été établies ;
- la carte de sensibilité des milieux récepteurs est à établir ;
- le recensement des ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales est à compléter, en particulier dans le cas de déversements par temps de pluie des réseaux unitaires dans les milieux récepteurs, avec leur quantification et qualification et la mise en place de mesures adaptées (bassins de stockage temporaire des eaux polluées...) ;
- les risques de pollution par les rejets urbains (voiries, parking...) et par les zones d'activités économiques et industrielles, y compris dans d'éventuelles situations accidentelles des établissements de ces zones (incendie) ou de fonctionnement en mode dégradé (défaillance des installations de traitement des eaux pluviales), en temps de pluie par déversement et ruissellement, sont à évaluer et les mesures prises pour les éviter et les réduire sont à présenter ;
- le recensement d'éventuelles prises d'eaux claires parasites pluviales, en tête de réseau unitaire (grilles avaloirs, prises d'eau...) venant augmenter le taux de dilution des eaux usées et contribuer ainsi au dysfonctionnement des stations d'épuration, doit être réalisé et les mesures prises pour les déconnecter sont à présenter ;
- les risques d'érosion des sols et de ruissellement restent également à caractériser, aussi bien en

zones urbaines qu'en zones agricoles et viticoles, d'autant que les pratiques afférentes à ces zones peuvent avoir un impact non négligeable sur ces risques ;

- faire référence et inclure les prescriptions du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est, approuvé le 24 janvier 2020, particulièrement sa règle n°25, relative à la limitation de l'imperméabilisation des sols et à la gestion des eaux pluviales.

Retrouvez l'ensemble des recommandations sur le site de la MRAe Grand Est  
[www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/grand-est-r5.html](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/grand-est-r5.html)

### À propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

*La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.*

*Les dossiers sont déposés à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.*

**À la date du 31 décembre 2020 et depuis son installation mi-2016, 393 avis et 1138 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 313 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2020 : 196 décisions, 62 avis pour les plans programmes et 80 avis projets).**